

**CHAMPIONNATS DE FRANCE CYCLISME SUR ROUTE  
DU 22 AU 25 JUN 2023**

Nous, Maire de la Ville de CASSEL ;  
Vu le code général des collectivités territoriales L2213-2.2°  
Vu les dispositions du code de la route notamment ses articles  
R417-10 ; R411-25 ; R411-21-1  
Vu l'instruction ministérielle du 24/11/1967 modifiée sur la signalisation routière et les textes  
d'application  
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures utiles de sécurité pour éviter tout accident,  
Vu la demande formulée par l'organisation de l'épreuve cycliste « Cassel cyclisme organisation »,

**- ARRETONS -**

**Article 1er :** 1°- En vue de permettre le bon déroulement des championnats de France cyclisme  
sur route le stationnement ainsi que la circulation sera réglementé de la façon suivante :

En ce qui concerne le stationnement, il sera totalement interdit sur l'ensemble de la **Grand Place (A partir de la porte d'Aire) du Mardi 20 juin 2023 à 08H00 au lundi 26 juin 2023 à 10H00.**

**Le stationnement** sera également interdit sur l'itinéraire des courses tant sur les parties piétonnes que sur la voirie :

**Le jeudi 22 juin 2023 de 06 H 00 à 18 H 00**, route de Sainte Marie, route d'Oxelaëre, rue d'Aire et chemin d'Aire.

**Du vendredi 23 juin 2023 à 20 H 00 au dimanche 25 juin 2023 à 18 H 00**, route de Dunkerque, rue notre dame, rue du tambour, rue de Bergues, place Vandamme, rue Bollaert, Avenue Achille Samyn, rue d'Aire, chemin d'Aire, rue Foch, rue Moeneclaey, Avenue Albert Mahieu, route d'Oxelaëre, route de Sainte Marie Cappel.

**Article 2 :** La circulation des véhicules de toute nature (sauf véhicules d'urgence autorisée) sera interdite sur l'itinéraire des courses y compris la Grand Place :

**Le jeudi 22 juin 2023 de 09 H 00 à 18 H 00**, dans les deux sens de circulation y compris la rue Foch (entre la Grand Place et la boulangerie Wallaert) ainsi que la rue Moeneclaey.

**Le samedi 24 juin de 07 H 30 à 17 H 30**, dans les deux sens de circulation, y compris la rue Moeneclaey et la rue de Watten.

**Le dimanche 25 juin 2023 de 09 H 30 à 18 H 00**, dans les deux sens de circulation, y compris la rue Moeneclaey et la rue de Watten.

La circulation des véhicules autorisés se fera toutefois et dans la mesure du possible dans le sens de la course durant toute l'épreuve, cela pour des raisons de sécurité.

**Article 3 :** Une signalisation conforme sera mise en place sur la commune par les services techniques (concernant le stationnement au minimum 7 jours avant la manifestation). Un barriérage sera mis en place dans le centre-ville.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché à chaque entrée et sortie des voiries concernées.

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, ceux-ci prévoyant **l'enlèvement et la mise en fourrière.**

**Article 6 :** ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
L'organisation des C.D.F, MSO événementiel,  
La COB de gendarmerie de STEENVOORDE – CASSEL,  
Au centre de planification du SDIS, au Centre de Secours et d'Incendie de CASSEL,  
Aux services techniques de la commune de CASSEL,  
La direction de voirie et des infrastructures de Dunkerque, pour avis et demande d'arrêté de circulation sur les voies départementales situées hors agglomération.  
La Police Municipale de CASSEL.

Fait à CASSEL, le 24 avril 2023  
Le Maire,

Dominique JOLY



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Publié le : 25/04/2023



**ADDITIF A L'ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LES  
CHAMPIONNATS DE FRANCE CYCLISME SUR ROUTE  
DU 22 AU 25 JUN 2023**

Nous, Maire de la Ville de **CASSEL** ;  
Vu le code général des collectivités territoriales L2213-2.2°  
Vu les dispositions du code de la route notamment ses articles  
R417-10 ; R411-25 ; R411-21-1  
Vu l'instruction ministérielle du 24/11/1967 modifiée sur la signalisation routière et les textes  
d'application  
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures utiles de sécurité pour éviter tout accident,  
Vu la demande formulée par l'organisation de l'épreuve cycliste « Cassel cyclisme organisation »,

**- ARRETONS -**

**Article 1er :** 1°- En complément de l'arrêté N° 50/203 et en vue de permettre le bon déroulement des championnats de France cyclisme, le stationnement sera également interdit :

**Du mercredi 21 juin 2023 à 08H00 au lundi 26 juin 2023 à 10H00**, Rue du tambour, rue Desmyterre, Parking de la Poste et Place Queux Saint Hilaire. (Zone TV – Presse)

**Du mercredi 21 juin 2023 à 08 H 00 au dimanche 25 juin 2023 à 18 H 00**, sur l'ensemble de la Place Vandamme. (Parkings réservés aux véhicules légers des organisateurs, des équipes, et du village partenaire sauf véhicules de plus de 03T500.)

**Le jeudi 22 juin 2023 de 06H00 à 18H00** : rue de Watten (Réservé au bus des équipes)

**Le jeudi 22 juin 2023 de 06H00 à 18H00 et du samedi 24 juin à 06H00 au dimanche 25 juin 2023 à 18H00** : Parking rue Foch (école St Joseph) et la Grand Place entre la porte d'Aire et la Rue Moeneclaey.

**Article 2 :** La circulation des véhicules de toute sera également interdite :

**Du mercredi 21 juin 2023 à 08H00 au lundi 26 juin 2023 à 10H00** : Rue Desmyterre et place queux Saint Hilaire.

**Article 3 :** Les véhicules de course, répertoriés par l'organisateur, ceux des secours et de la Gendarmerie ne sont pas concernés par le présent arrêté.

**Article 4 :** Tous les véhicules en infractions sont considérés en stationnement gênant (R417-10 DU Code de la Route) et pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

**Article 5 :** Une signalisation conforme sera mise en place sur la commune par les services techniques (concernant le stationnement au minimum 7 jours avant la manifestation).

**Article 5 :** La Gendarmerie ainsi que le Policier Municipal de Cassel sont chargés d'assurer l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
L'organisation des C.D.F, MSO événementiel,  
La COB de gendarmerie de STEENVOORDE – CASSEL,  
Au centre de planification du SDIS, au Centre de Secours et d'Incendie de CASSEL,  
Aux services techniques de la commune de CASSEL,  
La Police Municipale de CASSEL.

Fait à **CASSEL**, le 31 Mai 2023  
Le Maire,

**Dominique JOLY**

